



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 Octobre 2019 à 18H00

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/09/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la reformulation de deux questions à l'ordre du jour.

A savoir :

- Question n°4 : Marché complémentaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réhabilitation *devenue* Marché complémentaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de mise en séparatif du secteur des Evés.
- Question n°9 : Adoption dissolution du SISR Senonches / La Ferté-Vidame *devenue* Décision Modificative

Monsieur le Maire demande aux membres présents la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *Billetterie du Château : Ajout d'un tarif*

Les Membres présents donnent leur accord

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**.

1 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

L'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

La consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'espaces publics du centre-ville de Senonches.

La réalisation des études a été réalisée par le groupement Paysage & territoire / iRiS conseil Aménagement qui suivra également les travaux jusqu'à la réception des ouvrages.

Le marché est décomposé en 2 Lots. La répartition des tranches par lots est la suivante :

Lot 1 – VOIRIE - RESEAUX SECS - EAUX PLUVIALES

TRANCHE FERME - Rue Aristide Briand / Place du monument aux Morts, rue de Verdun côté Champ de Foire, abords de l'église / plateau traversant rue Louis Peuret, trottoir entre la MAS et l'EPHAD

TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Rue Aristide Briand : raccordement avec la future gendarmerie / Place des Halles : du raccordement à la Tranche Ferme jusqu'au carrefour Rue du Four Banal, rue Louis Peuret, rue du Château jusqu'aux remparts, rue de l'Ecole / trottoir rue des Vallées jusqu'à la MAS

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Rue de Verdun côté mairie, rue de la Pyramide et espaces latéraux de parking, jardin, zone naturelle et jeux adaptés aux 6/12 ans (cette aire vient en complément de l'aire du petit Bossard qui propose des jeux pour une tranche d'âge inférieure.

Lot 2 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

TRANCHE FERME - Rue Aristide Briand / Place du monument aux Morts, rue de Verdun côté Champ de Foire, abords de l'église / plateau traversant rue Louis Peuret, trottoir entre la MAS et l'EPHAD

TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Rue Aristide Briand : raccordement avec la future gendarmerie / Place des Halles : du raccordement à la Tranche Ferme jusqu'au carrefour Rue du Four Banal, rue Louis Peuret, rue du Château jusqu'aux remparts, rue de l'Ecole / trottoir rue des Vallées jusqu'à la MAS

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Rue de Verdun côté mairie, rue de la Pyramide et espaces latéraux de parking, jardin, zone naturelle et jeux

La procédure de passation est une procédure adaptée.

Calendrier prévisionnel de la consultation susceptible d'être modifié notamment par la décision d'engager ou non la négociation avec les entreprises :

DATE	OBJET
14 octobre 2019	Publicité JAL et BOAMP et mise en ligne du DCE sur AMF28
22 octobre 2019	Conseil Municipal : Délibération autorisant le Maire à attribuer et signer le marché
6 novembre 2019 - 17h00	Délai de remise des offres
7 novembre 2019 - 9h00 en mairie de Senonches	Séance d'ouverture des plis
14 novembre 2019	Remise du rapport d'analyse
25 novembre 2019	Entretien de négociation le cas échéant

29 novembre 2019	Remise du rapport d'analyse après négociation
2 décembre 2019	Information du candidat pressenti et demande de transmission de ses attestations dans un délai de 5 jours
9 décembre 2019	Information des candidats non retenus : démarrage du délai de 10 jours
12 décembre 2019- 18h00 (date à confirmer en fonction de la négociation)	Information du Conseil Municipal
20 décembre 2019	Signature du Marché puis transmission au contrôle de légalité
Semaine 52	Notification du marché (OS de démarrage de la période de préparation

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de décider de son attribution sur la base du rapport d'analyse et d'une négociation qui sera engagée avec les entreprises si nécessaire.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Adopté à l'unanimité

2 – STATION D'EPURATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement, la Ville de Senonches a décidé d'engager le programme de travaux et notamment les travaux de réhabilitation de sa station d'épuration.

La station d'épuration de Senonches, construite en 1968 puis réhabilitée en 1990, nécessite à nouveau des travaux de réhabilitation complémentaires pour améliorer le système épuratoire dans l'objectif de pouvoir respecter les normes de rejets imposées par le dossier Loi sur l'Eau.

Les travaux principaux à réaliser sont les suivants :

- L'amélioration de la filière boues par ajout d'une table d'égouttage et des équipements associés y compris construction du local technique nécessaire,
- L'amélioration du traitement de l'azote par ajout d'une fonction brassage dans le bassin d'aération,

- L'ajout d'un traitement du phosphore par chlorure ferrique,
- L'ajout d'un traitement tertiaire du phosphore par ajout d'un micro-tamissage sur l'effluent de sortie de station,
- La réalisation d'un nouveau canal de comptage,

Afin de choisir l'entreprise travaux, la maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études BFIE, a finalisé, les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) nécessaires à la passation des marchés de travaux. Cad'en, assistant de la ville, a assuré la rédaction des pièces administratives et de la dématérialisation de cette consultation.

A ce titre, afin de favoriser au maximum la concurrence et compte tenu des montants de travaux estimés, une consultation de travaux en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations a été engagée. Cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une dématérialisation :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 04 septembre 2019,
- La date limite de réception des offres était le 07 octobre 2019 à 12 heures.

Quatre plis ont été déposés sur la plateforme.

Les offres des marchés de travaux ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique 60 %
- Prix 40 %

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, du planning et des montants financiers sollicités, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Aqualter pour un montant de 565 000 €HT soit 678 000 €TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la procédure de consultation de l'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
- **D'ENTERINER** la décision d'attribution du marché de travaux à la Société AQUALTER en date du 18 octobre 2019, pour un montant de 565 000 €HT soit 678 000 €TTC ;
- **D'APPROUVER** les dépôts de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département d'Eure et Loir et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération,
- **DE CONFIRMER** que cette opération de travaux sera menée en respectant les termes de la Charte qualité des réseaux d'assainissement.
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'année 2019 et des suivantes ;

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le montant de l'aide financière qui sera attribuée ne sera connu qu'après l'instruction du dossier.

Adopté à l'unanimité

3 – AVENANT AU MARCHÉ DE CONDUITES D'OPÉRATIONS ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Cad'En, a été recruté pour assurer le suivi d'une opération de travaux concernant **la réhabilitation de la STEP** estimée initialement à 3 mois.

Or, l'entreprise qui va assurer les travaux, **AQUALTER**, vient d'être choisie et la durée du marché est maintenant figée à 4 mois, additionnée de 3 mois de mise au point et d'observation.

Afin d'ajuster la durée initiale de travaux à la durée effective du marché, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la mission d'assistance d'ouvrage confiée à la société CAD'EN par la passation d'un avenant d'un montant de 3 000 €
En conséquence, le marché qui s'élevait à 27 900 €HT est porté à 30 900 €HT.

Adopté à l'unanimité

4 – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU SECTEUR DES EVES

Le schéma directeur d'assainissement a conclu la nécessité de réaliser un programme de travaux sur le système d'assainissement. Tout comme les travaux de réhabilitation de la station d'épuration, le passage en assainissement séparatif du secteur des Evés est une priorité, l'objectif étant la réduction des eaux claires parasites arrivant à la station. Ces travaux consistent en la création d'un réseau eaux usées (environ 1,5 km) avec le raccordement d'environ 60 branchements. Pour ce faire, des travaux en domaine public et en domaine privé seront nécessaires.

Le marché initial de CAD'EN ne comportait qu'une unique opération de travaux. Il est donc proposé de confier à CAD'EN une mission complémentaire de conduite d'opération pour mener à bien ces travaux pour un montant de 19 200 €HT.

Adopté à l'unanimité

5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voir Annexe 1. **l'annexe est consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune : <http://senonches.fr/comptes-rendus-arretes/>*

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

6 – DENOMINATION DE VOIES, ADRESSAGE, DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), les services de la Poste et autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits. Les adresses doivent être **uniques, non ambiguës, géolocalisables et limitées à 38 caractères, espaces compris.**

Ainsi un partenariat avec les services de la Poste a été mis en place afin de sécuriser ce travail (réglementation et procédure), lors de l'étude effectuée par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique. Des adaptations ont été demandées (créations ou modifications de dénominations de rues). Monsieur le Maire propose aux membres présents d'adopter les modifications suivantes en prenant en compte la cartographie figurant en **annexe 2** :

**l'annexe n° 2 est consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune : <http://senonches.fr/comptes-rendus-arretes/>*

- RD n°140 (route de Jaudrais) devient « **route de Gonzague Mantoue** », dans sa portion comprise entre la RD n° 24 et le chemin rural n°2 dit « des Landes Sablonnières » ;
- RD n° 319.2 dite « rue du Chemin de Paris » devient « **Chemin de Paris** », dans sa portion comprise entre la RD n° 20 et la RD n° 25 ;
- RD n° 319.2 dite « rue du Fossé Rouge » devient « **Rue du Fossé Rouge** », dans sa portion comprise entre la RD n° 25 et la RD n° 319 ;
- RD n° 20 dite « route de Dreux » devient « **route de Dreux** », dans la portion comprise entre la RD n° 155.6 et le chemin rural n°10 dit « des Mouronneries à la Motte » ;
- RD n° 155.3 à Tardais devient « **rue de la Guilletière** », dans sa portion comprise entre la RD n° 941 et la ligne forestière « de Sauveloup » ;
- RD n° 155.3 à Tardais dénommée « Rue du Gué au Cheron » par délibération en date du 4 avril 2018 devient « **Rue du Gué au Cheron** », dans sa portion comprise entre la RD n° 941 et le chemin rural n° 6 dit « du Veau »
- Chemin des Trente Arpents devient « **Chemin du Haut Cornet** », dans sa portion comprise entre la RD n° 319 et la RD n° 140.
- RD n° 155.4 devient « **route des Louvetiers** », dans sa portion comprise entre la RD n° 941 et la limite du territoire de la commune de La Framboisière
- La Serranderie devient « **Chemin de la Serranderie** », sans sa portion comprise entre la RD n° 155 et la RD n° 941
- RD n° 155 dite « rue de Pontgouin » devient « **rue de Pontgouin** », dans la portion comprise entre la RD n° 24 et le chemin rural n° 18 dit « de la Maladrerie à la forêt »
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny devient « **Avenue du M^{al} de Lattre de Tassigny** » dans sa portion comprise entre la RD n° 319.2 et l'Avenue d'Horicon.
- Résidence du Rond de Diane :
 - o La voie communale entre la RD n° 941 dite « rue de la Ferté-Vidame » et la RD n° 319.2 dite « Chemin de Paris » (pour sa partie devant l'immeuble Les Huit Chênes) devient « **Allée du Docteur Raymond Fournier** »
 - o La voie communale comprise entre la RD n° 319.2 dite « Chemin de Paris » et l'« Allée du Docteur Raymond Fournier » devient « **Allée des enfants de Soissons** »
 - o L'impasse devant l'immeuble le Chêne Fauteuil devient « **Allée du Chêne Fauteuil** » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **Valide** l'ensemble des modifications proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des arrêtés de numérotation,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

7 – CESSION DE TERRAINS ROUTE DE DREUX POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS

Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation du secteur à usage d'habitation situé route de Dreux, entre la Cité du Nord et la rue du Moulin de la Fosse, la desserte en assainissement a été réalisée et un permis de construire de 23 logements a été accordé, par arrêté en date du 6 mars 2019, à la SAS SOLOGNE & LOIRE HABITAT représentée par Monsieur Laurent PATURAUD,

Il convient aujourd'hui de procéder à la cession de l'emprise de terrain nécessaire à l'opération, pour une contenance suivant TTGÉOMETRES EXPERTS de 11.125 m² à prélever sur les parcelles D n° 479p, 480p, 481p, 790 et 794p.

SAS SOLOGNE & LOIRE HABITAT par lettre du 18 octobre propose une acquisition au prix de 210 000 € conforme à l'avis du Domaine en date du 23 septembre 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- réaliser la cession des parcelles au prix de 210 000 €, frais de bornage à la charge de la commune, frais notariés et divers à la charge de l'acquéreur
- signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant de mener à bien cette opération

Adopté à l'unanimité

8 – FORFAIT EXTERNAT ECOLE SAINTE MARIE

M. le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année, la commune de Senonches accorde une participation à l'école privée Ste-Marie au titre du forfait d'externat.

Il est rappelé au Conseil municipal :

- Que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau ;
- Qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit 45 élèves pour l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat pour l'école Sainte-Marie de Senonches, année scolaire 2019-2020, d'un montant correspondant à 644,27€ par élève soit **28 991,96 € au total**.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

Adopté à l'unanimité

9 – DECISION MODIFICATIVE

- Suite à la dissolution du SISR de Senonches / Le Ferté-Vidame, la commune de Senonches va se voir restituer une partie de l'actif de l'ancien syndicat comme prévu dans le tableau de la délibération n° 20190902-05 soit la somme de 47 758,86€
Aussi pour pouvoir intégrer le résultat du syndicat, il convient de prendre une décision modificative permettant d'augmenter le résultat de fonctionnement (RF002) de la commune.

La trésorerie doit toutefois nous faire parvenir un tableau actualisé pour nous permettre d'inclure également le résultat d'investissement (RI001). Il conviendra donc de prendre une nouvelle décision modificative pour inclure ces résultats.

Comptes budgétaires	Montant avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses de fonctionnement			
60628 – Autres fournitures non stockées	65 898,29 €	- 25 000,00 €	40 898,29 €
657361 – Participation Caisse des écoles	15 000,00 €	+ 25 000,00 €	40 000,00 €

- De plus, le budget de la Caisse des Ecoles exige actuellement des besoins supplémentaires de trésorerie du fait de l'augmentation des dépenses concernant les contrats de services avec les PEP et de nombreux impayés de la part des familles. Aussi pour remédier à cette situation, il est proposé que la commune de Senonches augmente sa participation de 25 000€ au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

10 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale est l'un des critères servant au calcul réalisé par l'Etat pour déterminer la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

Aussi il est nécessaire que la longueur de voirie soit actualisée chaque année pour prendre en compte les possibles modifications sur le domaine public.

Ainsi sur la commune de Senonches, la longueur de voirie au 1^{er} janvier 2018 était de 28 403 mètres.

Durant l'année 2018 la commune de Senonches a accepté la rétrocession de la voirie rue du Moulin de la Fosse dans son domaine public pour une longueur de 247 mètres.

Au 1^{er} janvier 2019, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est donc de 28 650 mètres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette actualisation de la voirie communale de Senonches.

Adopté à l'unanimité

11 – APPROBATION DES STATUTS DU SIDEP

Le Comité Syndical du SIDEP, lors de sa réunion du 27 juin 2018, avait délibéré afin de passer une convention de vente d'eau avec le Syndicat d'Alimentation en Eau de Verneuil Est (SAEP).

Le 11 juin 2018, la Préfecture informait le SIDEP que ses statuts ne l'autorisaient pas à la passation de conventions de prestations de services pour des collectivités extérieures.

Afin que le SIDEP soit autorisé à vendre de l'eau à une autre collectivité, il convient donc dans un premier temps, de procéder à la modification des statuts du syndicat en intégrant les observations et remarques des services de la préfecture.

A compter de la notification de la délibération au Maire de chacune des communes membres du SIDEP, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'approuver les nouveaux statuts du SIDEP (voir statuts modifiés en annexe).

Adopté à l'unanimité

12 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. La Commune de Senonches a vu son dernier recensement s'effectuer en 2015 et fait donc partie du groupe des communes qui seront recensées en 2020.

Aussi sur la période du 16 janvier au 15 février 2020, les habitants de Senonches vont recevoir la visite d'un agent recenseur identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire.

Cette enquête a une grande importance : elle permet notamment d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins de la population mais aussi de déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à la Commune.

Monsieur le Maire invite donc les habitants à réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs. Toutes les réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Afin d'assurer la mise en place du recensement 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Mme Valenti-Gauthier Laetitia en tant que coordonnateur communal. Les heures effectuées par Mme Valenti-Gauthier pour ce travail seront rémunérées en IHTS.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement de huit agents recenseurs par voie de vacation. La rémunération de ces agents s'effectuera selon le barème suivant :

- Un forfait de 650€bruts, ainsi qu'un montant de 0.55€par feuille de logement
- Un forfait de 20€(districts 1/9/10/11) ou 40€(districts 2/5/6/7 et 8) pour frais d'essence, selon l'éloignement des districts.

Adopté à l'unanimité

13 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Fondation du Patrimoine proposant aux communes qui le souhaitent d'y adhérer.

La Fondation du Patrimoine engage des actions de développement local et durable. C'est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine culture de proximité. Elle peut aider les communes à concrétiser les projets de restauration d'un bien patrimonial.

La commune a déjà fait appel à la Fondation dans le cadre du ravalement de la façade de l'église St Pierre de la Ville aux Nonains.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine. La cotisation demandée pour la commune de Senonches est de 230 €

Adopté à l'unanimité

14 – BILLETTERIE DU CHATEAU : AJOUT D'UN TARIF

Création de tarifs spécifiques pour les scolaires et enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Compte tenu de la délibération du 9 septembre 2019 validant la gratuité de la visite libre de l'exposition permanente pour le public individuel résident de la CdC des Forêts du Perche et les groupes d'associations locales, un tarif spécifique doit être appliqué pour les groupes scolaires à partir du cycle 2 des écoles et collège des communes de la CdC des forêts du Perche, ainsi que pour les enfants des ALSH de Senonches et de La Ferté-Vidame :

Publics	Catégories	Prestations et tarifs							
		<i>Expo permanente visite libre</i>	<i>Expo temporaire visite libre</i>	<i>Forfait visite libre</i>	<i>Visite guidée expo permanente</i>	<i>Visite guidée expo temporaire</i>	<i>Forfait Visites guidées des expositions</i>	<i>Forfait Visite guidée expo permanente et visite libre de l'expo temporaire</i>	<i>Forfait visite guidée expo temporaire et visite libre de l'expo permanente</i>
Groupe	Scolaires et ALSH du cycle 2 au collège CdC	0 €	2 €	2 €	2 €	2 €	3 €	2 €	2 €

Précisons que ces tarifs ne concernent que les visites libres et les visites guidées, simples.

15 – QUESTIONS DIVERSES

- L'hirondelle sous le toit de Lucien Descaves
Le livre, sur la vie de Senonches pendant la première guerre mondiale, sera libre de droits en Janvier 2020 et la Commune envisage de le faire rééditer.

Les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable.